

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN  
 COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



**Arrêté n°85-2025**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
 Rue du Tilleul- Rue de Rouffach**

**Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,**

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU** la demande présentée le 05 août 2025 par la Société TORREGROSSA pour aménager un plateau surélevé et écluse double

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour permettre les travaux, la société TORREGROSSA est autorisée à occuper un tronçon de la Route de Rouffach à partir du lundi 25 août 2025 pour une durée de 5 jours à partir de 7h00.

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par la Société TORREGROSSA.  
 Sauf riverains, la route est barrée à l'angle de la Route d'Hattstatt/ Route de Rouffach au rond point.  
 Pour accéder à la rue du Tilleul, une déviation sera mise en place à l'angle de la Route d'Hattstatt/chemin rural dit Brunnmattweg. La route est barrée sur la Route de Rouffach au niveau de l'angle rue du Tilleul/ Chemin rural dit Hirrigweg et à l'angle Rue du Tilleul/Route de Rouffach entraînant une interdiction de circuler et de stationner. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.  
 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 4 :**

Le périmètre sera accessible aux services de secours en utilisant la déviation.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société TORREGROSSA
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le SDIS Rouffach
- Le Chef de corps des Trois Châteaux
- La Communauté de Communes PAROVIC – service des déchets+



Gueberschwihr, le 11/08/2025  
 Le Premier Adjoint,  
 Jean- Marc VOGT